

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 001-200070118-20260331-DEL_26_03_31_02-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 32

Représentés : 4

Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul FERRÉ, doyen d'âge

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, M. Laurent AUBERTIN, Mme Elise AUCLAIR, Mme Nathalie BEAUDET, M. Christian BEGUET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL,

Étaient absents : Mme Pauline BEGUET (pouvoir à M. Christian BEGUET), Mme Michelle JAMBON (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. René SUAREZ (pouvoir à Mme Elise AUCLAIR), M. Thomas VANNIER (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION),

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

N°2026/03/31/02 – ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et suivants et l'article L5211-9,

M. Paul FERRE, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la séance en vue de l'élection du Président.

Le président de séance explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Renaud DUMAY est l'unique candidat à la présidence de la communauté. Il prononce un discours pour expliquer sa motivation et ses objectifs.

M. Jérémy GONIN et Mme Corinne DUDU ont été désignés assesseurs.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de bulletins : 36

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 35

- majorité absolue : 18

A obtenu : M. Renaud DUMAY : trente-cinq (35) voix, soit la majorité absolue

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, tels que présentés ci-dessus et fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Proclame M. Renaud DUMAY, président de la communauté de communes et le déclare installé.

M. Renaud DUMAY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Autorise M. le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 31 mars 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Renaud DUMAY